



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

RMI

Question écrite n° 58602

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc demande à M le Premier ministre de bien vouloir lui indiquer combien de bénéficiaires de contrats emploi solidarité (CES) sont aujourd'hui des bénéficiaires du RMI. En effet, dans sa circulaire du 21 mai 1992 adressée aux préfets de département, il est demandé de veiller à ce qu'un bénéficiaire sur cinq de contrat emploi solidarité soit un bénéficiaire du RMI et il se demande donc quelle est la proportion actuelle département par département.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a demandé quelle est la proportion de contrats emploi-solidarité (CES) signés au bénéfice d'allocataires du RMI. En 1991, les flux cumulés d'entrées de bénéficiaires du RMI en CES représentaient, pour les seules conventions initiales, 15,2 p 100 de l'ensemble des contrats initiaux réalisés en France métropolitaine (18 p 100 en incluant les départements d'outre-mer). Si on prend en compte les renouvellements de contrats, ces chiffres passent à 17,2 p 100 pour la métropole et 20,5 p 100 avec les DOM. La situation est toutefois très variable selon les départements. Le tableau joint en annexe et qui concerne les conventions initiales de CES de 1991 indique l'importance de ces disparités départementales. Au premier semestre 1992, la proportion d'allocataires du RMI dans les CES est globalement en hausse : 17 p 100 pour les conventions initiales en métropole (22,6 p 100 avec les DOM) ; 18,6 p 100 en incluant les renouvellements de contrats en métropole (25 p 100 avec les DOM). Voir tableau dans le JO no 23 (année 1992).

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58602

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1992, page 2466